

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-431-3.

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

RUE FONTAINE FRANCOIS

• **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 20 octobre 2022 par laquelle, le **Responsable des Services Techniques** sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **dans le cadre de travaux de voirie** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre aux agents des services techniques, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de voirie, pour le compte de la commune de RIAN ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de voirie

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le lieu suivant :

- RUE FONTAINE FRANCOIS

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet du :

lundi 24 octobre 2022

jusqu'au

jeudi 27 octobre 2022 inclus de 7h à 19h

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

-Rue Fontaine François :

Il sera interdit remonter ou de redescendre la rue Fontaine François.

Une déviation par panneaux et barrières sera apposée à l'intersection du parking communal en stabilisé et à l'intersection de de l'avenue du Général de Gaulle

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation sera interdite en totalité ponctuellement,
- Il pourra être mis en place des déviations par panneaux,
- La circulation pourra être coupée par intermittence au fur et à mesure des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place par les agents des services techniques, chargés de la réalisation des travaux qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait des travaux de voirie.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

Le bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le vendredi 21 octobre 2022

Pour Le Maire
La Première Adjointe,
Déléguée à l'Urbanisme

Madame MARLE Christiane

